

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1316

présenté par

M. Lurton, M. Cinieri, M. Cattin, M. Door, M. Ferrara, M. Hetzel, M. Saddier, Mme Louwagie,
Mme Beauvais et M. Bazin

ARTICLE 12 SEXIES

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« forestières »,

ajouter les mots :

« ou d'exploitation de cultures marines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, de façon dérogatoire, de permettre, en dehors de la bande des cent mètres où elles sont déjà possibles, des exploitations de cultures marines, en particulier mytilicoles ou ostréicoles, sous les mêmes réserves que celles posées pour l'agriculture : respect de l'environnement et des paysages, accord de l'autorité préfectorale, etc.. Il n'est en effet pas certain que la notion d'agriculture, qui est appréciée en fonction d'une affiliation des exploitants à la sécurité sociale, englobe ces activités. Cet amendement lève toute ambiguïté, ce qui ne saurait se faire par un texte d'application mais relève de la loi elle-même.